

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

1.7.3 – Autorisation donnée à
l'exécutif de signer**Délibération n° :**
DEL2023_09_12**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 13 septembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le treize septembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 07 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Convention CAUE pour l'aménagement de l'îlot «
les Jardins de l'Auzon » - Approbation****Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, Mme Aurélie PISANI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Philippe ACHARD, M. Julien BREMOND, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Stéphane CLAUDON ;

Absents excusés : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Yvonne VIRDIS.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Les conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sont des structures associatives qui conseillent les particuliers et les collectivités territoriales dans leurs démarches de construction et d'aménagement. A ce titre, ils ont développé des compétences propres telles que :

-La formation des élus à la connaissance des espaces bâtis et naturels, des territoires et de leur évolution,

-L'information de tous les publics sur la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage ainsi que la réglementation et les techniques de construction.

-L'apport d'un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique garantissant sa neutralité d'approche et sa capacité d'accompagnement dans la durée auprès des collectivités.

Dans le cadre de ces missions, le CAUE 84 assure des permanences dans chaque commune adhérente et conseille les maîtres d'ouvrages privés et publics. Ainsi, la commune de Mazan a souhaité s'adjoindre les compétences techniques du CAUE 84 afin de définir une faisabilité sur quatre secteurs clés du cœur du village structuré par deux grandes thématiques :

- La mise en place d'une trame de végétalisation dans le cœur de ville depuis les Berges de l'Auzon
- L'aménagement d'îlots urbains stratégiques dans le centre-ville

Ces thématiques s'inscrivent dans le projet de territoire encadré par le programme Petites villes de demain, et par la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 2 juin 2023 entre la commune, la CoVe et l'Etat.

Le CAUE propose une intervention sur 9 mois dont le contenu est jalonné par la méthode de production suivante :

- Réalisation d'un diagnostic/état des lieux du site
- Proposition d'un plan-guide
- Définition de principes d'aménagement adossé à un estimatif budgétaire

Cette méthode est déployée sur les quatre sites ciblés : Rue Bernus et Rue de l'Ancien Hôpital, Maison « Péralès » et Ilot des « Jardins de l'Auzon ».

D'un montant global de 10 000€, la convention prévoit une participation financière de la commune de Mazan d'un montant de 4 600 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n ° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre de la loi n ° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu la délibération n°2021-11 du conseil municipal du 27 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » entre les communes d'Aubignan, Mazan, Malaucène, la Cove et l'Etat,

Considérant la nécessité d'un approfondissement de l'étude de revitalisation du centre-bourg par une étude de faisabilité urbaine et paysagère les quatre sites ciblés : Rue Bernus et Rue de l'Ancien Hôpital, Maison « Péralès » et Ilot des « Jardins de l'Auzon »,

Considérant la nécessité de définir la répartition financière entre la commune et le CAUE 84 pour cette mission d'accompagnement technique d'une durée prévisionnelle de 9 mois,

Considérant le projet de convention à conclure entre la Commune et le CAUE 84 relative à l'accompagnement dans le cadre de l'aménagement dans le cœur du village,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE les termes de la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage entre la commune de Mazan et le CAUE 84, telle qu'annexée,

AUTORISE le maire à signer la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage entre la commune et le CAUE 84 et tout document s'y rapportant.

Vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,


Yvonne VIRDIS

Le Maire,


Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.